

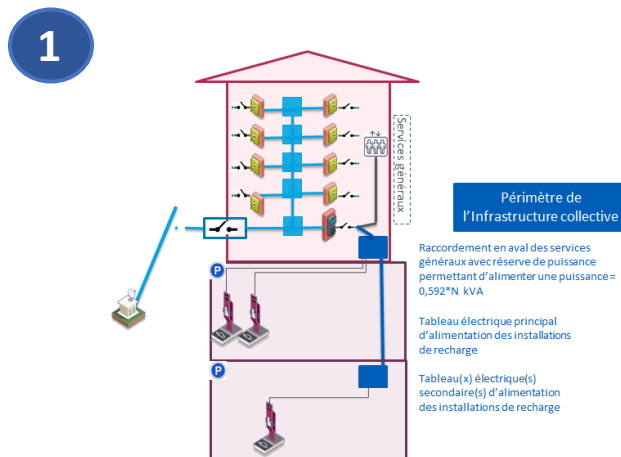
## Fiche de renseignement

### Demande de subvention ADVENIR « 3000 copropriétés » pour une Infrastructure raccordée en aval d'un point de livraison existant des services généraux de l'immeuble (SCHEMA D'INFRASTRUCTURE N°1)

Copropriété :

Adresse d'installation de l'infrastructure :

Date de l'assemblée générale :



#### Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration :

- L'étude électrique** détaillée précisant la réserve de puissance admise par le point de livraison sur lequel est raccordée l'infrastructure collective.
- Le devis éventuel** de renforcement du point de livraison pour permettre l'augmentation de sa puissance de raccordement à concurrence d'une puissance minimale IRVE =  $0,592 \cdot \text{Nbre places de parking}$ .
- Les tableaux électriques** (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE. , la puissance admissible minimale de chaque tableau correspond à  $0,592 \cdot \text{nombre de places desservies par ce coffret}$  avec une intensité admissible minimum de 40 ampères correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kw. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- La pose de l'infrastructure et les travaux afférents** : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels.
- Le système de pilotage de la recharge**, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge.

#### Synthèse des coûts pris en compte pour le calcul de la subvention ADVENIR « 3000 copropriétés » :

Désignation	Coût TTC à charge pour la copropriété
Renforcement du point de livraison existant	... € TTC
Chemins de câbles	... € TTC
Tableaux électriques	... € TTC
Système de pilotage	... € TTC
Frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception et à la mise en œuvre de l'infrastructure collective	... € TTC
<b>Total des coûts de l'infrastructure collective à la charge de la copropriété</b>	<b><math>\Sigma</math> € TTC</b>
Calcul du plafond de prise en charge possible par ADVENIR « 3000 copropriétés »	<i>Min entre (<math>= 4\ 000 + 75 \cdot (N - 50)</math> ou <math>15\ 000</math>)</i> € TTC
<b>Demande de prise en charge ADVENIR « 3000 copropriétés »</b>	<b><i>Min entre (<math>50\% \cdot \Sigma</math> ou plafond)</i></b> € TTC
<b>Travaux de terrassement / VRD nécessaires dans le cas d'alimentation de places de stationnement en extérieur</b>	<b><math>Tx</math> VRD € TTC</b>
Demande de prise en charge ADVENIR « 3000 copropriétés » pour la part de travaux de terrassement extérieurs	<i>Min entre (<math>50\% \cdot Tx</math> VRD ou <math>3\ 000</math> €)</i> € TTC

**Liste des informations et justificatifs à joindre à la présente Fiche :**

**Respect des critères d'éligibilité :**

- Taille du parking en nombre de places : N = ...
- Equipement de l'ensemble des places permettant la connexion de tout utilisateur qui en fait la demande
- Puissance de raccordement de la colonne horizontale<sup>1</sup> : Pr = ... kVA
- Installation effective d'au moins 1 borne par un utilisateur

<sup>1</sup> : cette information est indiquée dans le document d'étude du gestionnaire de réseau distribution. Pour être éligible à la prime ADVENIR, Pr doit être supérieure ou égale à  $0,592 * N$ .

**Pour initialiser le dossier et confirmer son éligibilité :**

- Le PV de l'AG faisant apparaître de manière explicite :
  - la date de tenue de l'AG,
  - la décision relative à la mise en place de l'infrastructure collective,
  - l'engagement d'au moins 1 copropriétaire à installer une borne ou une prise renforcée pour la recharge, en même temps que la réalisation de l'infrastructure collective,
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution,
- Le(s) devis du ou des installateurs pour les travaux électriques et non électriques associés à l'installation de l'infrastructure collective,
- Le cas échéant : le devis du bureau d'étude maître d'œuvre,

**Pour finaliser le dossier et obtenir le paiement :**

- La facture de solde du devis du gestionnaire de réseau,
- La ou les factures correspondant au(x) devis des travaux et étude associés à la réalisation de l'infrastructure collective,
- La photo d'installation de la borne ou prise renforcée,

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR « 3000 Copropriétés » sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.

Date :

Signature / cachet de l'installateur :